

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par

M. Batut, M. Trompille, Mme Le Feur, M. Zulesi, M. Questel, Mme Vanceunebrock, M. Daniel et
M. Fiévet

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« départemental ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre aux étudiants en santé, qui ont la possibilité de faire leur stage d'étude dans les services départementaux d'incendie et de secours, d'également pouvoir le réaliser en service de secours et d'incendie, qu'ils soient locaux, départementaux ou territoriaux.

Cet amendement est issu des propositions de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.